



Facture

F202601-12192

NÎMES, le 31/01/2026

ASSIST By
442 avenue Jean Prouvé (Immeuble Actipolis)
30900 NÎMES
cecile@assistby.fr
06 13 55 81 54

LAURENCE NOYER
11 boulevard louis jean Malvy
BP2025
46200 SOUILLAC
France

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
ASSIST By - Droits d'entrée	500,00 €	1	500,00 €

Modalités et conditions de règlement :

Par prélèvement
Code B.I.C : AGRIFRPP835
Code I.B.A.N : FR76 1350 6100 0085 2007 6377 229
Consultez cette facture en vous rendant à l'adresse suivante :
<https://axonaut.com/document/EWWMLQG3YCAGYETRJNF5EXC6SSJ5P6SW>

La présente facture sera payable au plus tard le : 30/06/2026

Passé ce délai, sans obligation d'envoi d'une relance, conformément à l'article L441-10 II du Code de Commerce il sera appliqué une pénalité calculée à un taux annuel de 10%. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera aussi exigible. Escompte pour paiement anticipé : néant. Les opérations donnant lieu à facture sont constituées exclusivement de prestations de services.

Total HT	500,00 €
TVA 20,00%	100,00 €
Total TTC	600,00 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES (À jour au 25 juin 2025)

Les présentes conditions générales sont applicables aux contrats de prestation de services passés par **La Société ASSIST BY, (Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »)**, Société à responsabilité limitée, au capital de 3 200 euros dont le siège social est Zone CASTELNEAU 2000 – 85 avenue Clément Ader- 34 170 CASTELNEAU-LE-LEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le n° 828 898 296 auprès de ses clients professionnels dans le cadre de leurs activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales.

PRÉAMBULE

LE PRESTATAIRE est spécialisé dans le secteur d'activités de secrétariat à destination de ses clients professionnels.

A ce titre, il accompagne ses clients dans la gestion administrative, financière, commerciale et/ou en ressources humaines en fonction de la mission qui lui est confiée. Il est susceptible d'intervenir sur site ou à distance suivant les besoins de ses clients pour des missions ponctuelles ou récurrentes.

Il bénéficie des assurances nécessaires pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par LE CLIENT (**ci-après dénommé « le CLIENT »**).

Le CLIENT fait appel au PRESTATAIRE afin de lui demander la réalisation d'une prestation correspondant aux activités pour lesquelles il dispose des compétences nécessaires. Il entend lui confier des missions de secrétariat et de gestion administrative, financière, commerciale et/ou en ressources humaines pour les besoins de son activité professionnelle.

Les parties précisent ne pas être en situation de dépendance économique l'une de l'autre de sorte que le présent contrat respecte l'équilibre contractuel et les intérêts de chacune des parties présentes à l'acte.

ARTICLE 1. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et en intégralité à tous les contrats de prestation de services passés par le CLIENT auprès de la Société ASSIST BY.

Les présentes conditions générales sont communiquées au CLIENT via le devis établi par le PRESTATAIRE, ou tout support à destination du CLIENT.

Tout contrat de prestation établi avec la Société ASSIST BY suppose l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales sous réserve des éventuelles dérogations qui auraient été convenues par les parties, préalablement et par écrit, eu égard, notamment, aux propres conditions générales de vente du CLIENT.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions générales du CLIENT, les parties s'engagent à rechercher un accord. Si aucun accord ne parvient à être trouvé, les clauses litigieuses seront purement et simplement annulées. Elles seront, le cas échéant, remplacées par des dispositions supplétives du droit commun.

LE PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales en vigueur au jour de la souscription du contrat de vente seront applicables et ce, pendant toute la durée d'exécution dudit contrat.

ARTICLE 2. – OBJET ET PERIMETRE DES PRESTATIONS

L'émission d'un devis ou d'un bon de commande fait suite à des négociations entre les parties menées à partir des présentes conditions générales et des éventuelles conditions particulières qui auraient été spécifiquement prévues par les parties.

Le devis ou le bon de commande est établi à partir des éléments et des informations fournis par le CLIENT.

Tout commencement d'exécution d'une commande vaut acceptation tacite de ladite commande et des présentes CGV.

Une commande ne peut être annulée par le CLIENT ou modifiée, qu'après l'acceptation expresse du PRESTATAIRE.

L'annulation ou la modification de la commande doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au PRESTATAIRE au plus tard au jour de la réception par le client de l'accusé réception de la commande.

À compter de la réception du devis signé par le client, la commande de la prestation est réputée ferme et définitive.

ARTICLE 3.- EXECUTION DE LA PRESTATION

LE PRESTATAIRE est responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

À ce titre, il en assure le contrôle et le suivi.

Il est rappelé que pour la parfaite exécution de ses prestations, le PRESTATAIRE est susceptible d'intervenir sur site.

Le PRESTATAIRE s'engage à communiquer sur l'avancement des missions qui lui sont confiées sur simple demande du CLIENT.

Le PRESTATAIRE est autorisé à utiliser tous les supports mis en place par le CLIENT utiles à sa mission. A ce titre, le CLIENT en autorise expressément l'accès et s'engage à délivrer l'ensemble des identifiants de connexion, mots de passe ou autres nécessaires à l'utilisation de ces supports. Le PRESTATAIRE s'engage à n'utiliser ces informations que dans le strict cadre de sa mission, et seulement quand cela s'avère utile pour la réalisation de celle-ci. En aucun cas, il n'est autorisé à divulguer ces informations à tiers, sauf autorisation expresse du CLIENT, et est soumis à un devoir de discrétion des plus stricts.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter l'ensemble des consignes et instructions qui pourront lui être communiquées par le CLIENT.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter le cahier des charges de son CLIENT. Il sera notamment amené à pleinement collaborer avec les salariés du CLIENT présents sur le site.

Il s'oblige à se conformer rigoureusement aux spécificités, instructions et recommandations de son CLIENT et s'interdit de modifier sans accord préalable du client le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Il est rappelé que le PRESTATAIRE ne peut en aucun cas être assimilé à un salarié du CLIENT.

Il ne peut en aucun cas être soumis aux dispositions du Code du Travail, et ne peut aucunement s'en prévaloir.

ARTICLE 3.1 – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT autorise expressément le PRESTATAIRE à sous-traiter tout ou partie des opérations confiées.

Le cas échéant, le PRESTATAIRE est informé que cet accord ne l'exonère nullement des obligations contractées dans le cadre du présent contrat.

Dans ce cas, le PRESTATAIRE est seul et intégralement responsable, sans bénéfice de division et/ou de discussion, des opérations qu'il aura confiées à ses propres sous-traitants.

Le PRESTATAIRE s'interdit toute cession partielle ou totale à un tiers de ses droits et obligations découlant du présent contrat ainsi que toute transmission ou transfert dudit contrat sans l'accord préalable et écrit du client.

ARTICLE 4. – PRIX

Sauf indication écrite contraire stipulée dans le devis ou dans le contrat faisant référence aux CGV, les prix sont fermes et non révisables, et s'entendent HT.

Le prix inclus la prestation réalisée par le PRESTATAIRE dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

A celui-ci vient s'ajouter l'ensemble des frais que le PRESTATAIRE aura été contraint d'engager pour la réalisation de sa mission. Il tient à la disposition du CLIENT l'ensemble des documents justificatifs.

Les factures du PRESTATAIRE sont payables par **prélèvement le dernier jour ouvré du mois**.

En aucun cas, le paiement de ces factures ne peut faire l'objet d'un échelonnement ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du PRESTATAIRE.

La date d'exigibilité du paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retard ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement figurent sur la facture établie par le PRESTATAIRE.

À défaut de paiement à l'échéance le PRESTATAIRE peut, du seul fait du retard, appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 10% du montant total hors taxes du montant de la facture, par jour calendaire de retard, plafonnées à 20% de la valeur totale hors taxe de celle-ci, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. (8)

Tout paiement qui est fait au PRESTATAIRE s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

5-1 : Le PRESTATAIRE exécute sa mission conformément à ce qui a été convenu entre les parties.

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir une prestation conforme aux attentes du CLIENT, exempt de vice et dans les délais contractuellement arrêtés par les parties.

Au titre de la période couverte par le Contrat, le PRESTATAIRE s'engage à préserver la confidentialité, et à ne pas diffuser, divulguer, ni transmettre de quelque façon que ce soit à un tiers, tout document et/ou information confidentiels échangés dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

A ce titre, il s'assure du respect absolu de cette confidentialité à l'égard de ses collaborateurs.

Il s'oblige à une obligation de discrétion dans le cadre de la réalisation de la mission qui lui est confiée et se porte garant du respect de l'image et de la réputation du CLIENT.

5-2 : Le CLIENT s'engage à régler l'intégralité du prix de vente et à fournir les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation. Il s'engage à informer immédiatement et sans délai, le PRESTATAIRE de tout changement pouvant intéresser la réussite de la mission.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment après respect d'un délai de préavis de 1 mois.

Le CLIENT informe le PRESTATAIRE par LRAR. Il en va de même pour une résiliation à l'initiative du PRESTATAIRE qui informe le CLIENT par LRAR.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résolu de plein droit et sans intervention du juge en cas d'inexécution par le débiteur des obligations mises à sa charge et détaillées par le présent contrat.

La résolution sera acquise à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification d'une mise en demeure restée sans effet adressée au débiteur d'avoir à s'exécuter. Cette mise en demeure s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et rappelle la résolution attachée au défaut d'exécution.

Le PRESTATAIRE ou le CLIENT se réserve le droit de renoncer à cette résolution de plein droit pour poursuivre en justice l'exécution forcée du contrat ou toute autre fin.

La résolution emporte anéantissement rétroactif du contrat.

La résolution ne met pas fin aux obligations qui survient par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle, la clause compromissoire et la confidentialité.

ARTICLE 8 – RESOLUTION DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'exécution de la prestation, la validité, l'interprétation du présent contrat ou le règlement du prix, les parties s'obligent à tout mettre en œuvre pour rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente conformément aux nouvelles dispositions du Code de procédure Civile.

Si les parties ne parviennent pas à un accord, le litige qui les oppose est porté devant le Tribunal de Commerce de NÎMES que les parties déclarent compétent pour statuer sur toutes les questions découlant du présent contrat.

ARTICLE 9 - NULLITÉ – DIVISIBILITÉ

Au cas où l'une des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU CONTRAT

Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge du PRESTATAIRE ou du CLIENT, comme au cas où un droit quelconque serait accordé au PRESTATAIRE ou au CLIENT les parties s'engagent à modifier le présent contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales.

ARTICLE 11 - NOTIFICATION - ÉLECTION DE DOMICILE

Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre du présent contrat, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- Lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- Télécopie ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les 24 heures.

Pour la computation de tout délai visé au contrat, il sera tenu compte de la date de réception par le destinataire.

Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête du contrat.

Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie.